L'annexe qui suit ne fait pas partie de l'analyse et des propositions de l'ECRI concernant la situation en « ex-République yougoslave de Macédoine ».

Annexe

L'ECRI rappelle que l'analyse figurant dans son rapport sur « l'ex-République yougoslave de Macédoine » est datée du 16 juin 2000, et que tout développement intervenu ultérieurement n'y est pas pris en compte.

Conformément à la procédure pays-par-pays de l'ECRI, un agent de liaison national a été désigné par les autorités gouvernementales de « l'ex-République yougoslave de Macédoine » pour un processus de dialogue confidentiel avec l'ECRI sur le projet de texte sur « l'ex-République yougoslave de Macédoine » préparé par celle-ci et un certain nombre de ses remarques ont été prises en compte par l'ECRI, qui les a intégrées à son texte.

Cependant, à l'issue de ce dialogue, les autorités gouvernementales de « l'ex-République yougoslave de Macédoine » ont expressément demandé à ce que soient reproduites en annexe leurs observations suivantes.

- ***OBSERVATIONS DES AUTORITES DE « L'EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE » CONCERNANT LE RAPPORT DE L'ECRI SUR « L'EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE »***

« I. Accès aux services publics

Accès à l'éducation

Paragraphe 25. A propos de la dernière phrase du paragraphe, qui suggère l'introduction de classes bilingues, en tant que mesure susceptible de faciliter l'intégration, le Gouvernement de la République de Macédoine aimerait indiquer que le ministère de l'Education met en œuvre depuis plusieurs années le projet «Mosaic» dans les établissements d'enseignement préscolaire, en coopération avec des organisations internationales non gouvernementales. Le projet envisage la création de classes bilingues (les enfants sont de nationalités macédonienne et albanaise). Les enseignants parlent les deux langues et reçoivent la formation voulue pour dispenser une instruction bilingue. Il s'agit d'un projet pilote, et les parents peuvent choisir volontairement cette forme d'éducation. Les résultats sont positifs.

Toutefois, l'introduction de classes bilingues dans l'enseignement primaire ou secondaire nécessiterait une analyse et une préparation beaucoup plus sérieuses. Sur ce point et eu égard au fait que l'enseignement complet dans la langue maternelle est une tradition depuis plusieurs décennies, le Gouvernement de la République de Macédoine estime que l'introduction de classes bilingues (dans lesquelles l'enseignement serait dispensé en deux langues) entraînerait une réaction négative des personnes appartenant aux minorités qui suivent une instruction dans leur langue maternelle. Elles verraient dans cette innovation une restriction de leur droit constitutionnel. Elles considèrent que de telles dispositions sont employées à des fins d'intégration forcée, pouvant aboutir avec le temps à l'assimilation. En fait, les membres de minorités de la République de Macédoine sont fiers de leurs traditions culturelles et linguistiques diverses, qu'ils ont entretenues des siècles durant. Après tout, il convient de rappeler que la République de Macédoine est l'un des rares pays où la démocratie fonctionne bien dans un environnement multiculturel et qui a

établi un système développé de protection des droits et de la diversité culturelle des personnes appartenant aux minorités ethniques.

Dans de telles conditions, une éventuelle réalisation de l'idée de classes bilingues risquerait d'être contre-productive. Au lieu de contribuer au processus d'intégration parmi les jeunes membres des divers groupes ethniques, elle pourrait avoir un effet totalement négatif, aussi bien pour ce processus que pour les relations interethniques dans le pays de manière générale.

Tout en respectant les recommandations de l'ECRI, le gouvernement estime que les conditions juridiques, politiques et socioculturelles nécessaires à la mise en œuvre de ladite proposition ne sont pas réunies. Bien entendu, le ministère de l'Education et les organes compétents en pédagogie pourraient la prendre en considération et examiner l'opportunité d'organiser une instruction bilingue facultative (autrement dit possible, si les parents et les élèves le souhaitent). Néanmoins, même sous cette forme, l'enseignement bilingue serait par définition plus onéreux et demanderait des conditions techniques appropriées.

Section II: Problèmes particulièrement préoccupants

Relations interethniques

Paragraphes 38, 40. S'agissant des paragraphes précités, le Gouvernement de la République de Macédoine aimerait souligner que les remarques et considérations formulées dans les troisième et quatrième phrases (qui se réfèrent à des restaurants différents, des cafés différents, des magasins différents, des médias différents) ainsi que dans la cinquième phrase, sont exagérées. Une ségrégation aussi stricte (surtout dans une société multiculturelle qui fonctionne depuis des générations) ne correspond pas à la réalité macédonienne. Les cultures, traditions, langues et religions diverses des communautés ethniques de la République de Macédoine ont des siècles d'existence. Toutefois, elles n'ont jamais entraîné une haine qui aurait conduit à une entière séparation. Au contraire, les personnes d'origines ethniques, culturelles et linguistiques différentes ont vécu et continuent à vivre ensemble pacifiquement, dans le respect mutuel. En conséquence, il n'y a pas de violences et de conflits dans la mémoire collective de ces groupes ethniques. Le mélange des cultures et des traditions a toujours fait partie de la richesse culturelle de la Macédoine, qui est un excellent exemple de libre expression et d'environnement favorable à la diversité culturelle, linguistique et religieuse. Historiquement parlant, il n'y a eu aucune période au cours de laquelle on ait voulu imposer une intégration ou une assimilation forcée, en faisant d'une culture donnée le modèle officiel.

Au premier coup d'œil, cette tradition peut donner une impression erronée de société divisée, non intégrée. L'élément qui serait pertinent dans la perspective de l'ECRI est le suivant: ces différences culturelles explicites conduisent-elles ou non à la haine ou à une discrimination directe ou indirecte? Or, on n'observe pas de tels phénomènes en Macédoine. Certains cas de manifestations d'intolérance sont marginaux et ne constituent pas des motifs suffisants de conclure que la société macédonienne est divisée et que les mesures prises pour l'intégration des minorités sont insuffisantes. L'intégration doit être volontaire. Le meilleur exemple en est la jeune génération, principalement urbaine, qui abandonne de plus en plus les éléments traditionnels de l'identité personnelle. »